

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET CRÉATION DU ZONAGE PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE BRISSAC

Par arrêté N° 2026-044 du 20 avril 2026, le maire de la commune de Brissac a prescrit la mise en enquête publique unique des projets portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brissac et sur la création du zonage pluvial sur la commune de Brissac

La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges RIVIECCIO colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Brissac, 3, place de la Mairie, 34190 Brissac

Cette enquête d'une durée de 34 jours, du 18 Mai 2026 à 9H00 jusqu'au 20 Juin 2026 à 12H00 est organisée pour recueillir les observations et propositions du public.

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Brissac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis favorable tacite de l'autorité environnementale, disponible dans le dossier d'enquête publique.

Les avis des personnes publiques consultées sont présentés dans le dossier d'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, dès la publication de l'avis :

- En format papier en mairie de Brissac, aux jours et heures d'ouverture au public, du mardi au samedi de 9H00 à 12H00.
- En format numérique aux adresses suivantes : www.brissac34.fr et <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques2026brissac34/>
- Le public peut demander, à ses frais, une copie des pièces du dossier auprès de la mairie de Brissac.

Le public pourra émettre ses observations et propositions à compter du 18/05/2026 à 9h et jusqu'au 20/06/2026 à 12h :

- Sur le registre d'enquête publique unique, déposé, à la Mairie de Brissac, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au samedi de 9H00 à 12H00 ;
- Sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques2026brissac34/>
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante enquetespubliques2026brissac34@democratie-active.fr
- Par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la mairie de Brissac (Monsieur le commissaire enquêteur - projet d'élaboration du PLU de Brissac et projet de création du réseau pluvial de Brissac, 3 place de la Mairie, 34190 Brissac).

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces projets auprès du secrétariat de la mairie ou par téléphone au 04.67.73.71.56. du mardi au samedi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de Brissac (3, place de la Mairie, 34190 Brissac) aux jours et heures suivants :

- Samedi 23 mai 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 6 juin 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 20 juin 2026 de 9H00 à 12H00 (clôture de l'enquête publique).

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou si ce délai ne peut pas être respecté, à compter du délai supplémentaire accordé par le Maire de la commune de Brissac, le commissaire enquêteur adressera au Maire son rapport unique, et ses conclusions et avis motivés sur chacun des projets.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne durant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 20 juin 2027 :

- En version papier, à la mairie de Brissac, aux jours et heures d'ouverture du public du mardi au samedi de 9H00 à 12H00
- En version dématérialisée, sur le site internet de la Commune de Brissac www.brissac34.fr et sur le site internet de l'enquête publique <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques2026brissac34/>

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par le Conseil Municipal de Brissac,